

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Etaients présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mr Rémy VILDEY.

Absentes excusées : Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE.

**Del n°01 – 19/09/2018 – URBANISME – CONVENTION DE PASSAGE SUR PARCELLE SECTION AS N°124**

Vu la délibération du 10 mai 2003 autorisant Mme le Maire à signer la convention de passage avec la SCI « Des Sables »,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la SCI « Des Sables » était autorisée par ladite convention de passage à passer sur la parcelle section AS n°124 pour accéder à ses parcelles section AS n°86 et 87,

Considérant que la SCI « Des Sables » a vendu les parcelles section AS n° 85, 86, 87 à M et Mme Laurent GAUDIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention de passage sur la parcelle section AS n°124 avec M et Mme Laurent GAUDIN.

**Del n°02 – 19/09/2018 – DROIT DE PREEMPTION – Immeuble AS 85, 86 et 87**

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme en date du 11 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NE FAIT PAS VALOIR** son droit de préemption pour les immeubles AS 85, 86 et 87 sis village de Manne et le Pré de Manne.

**Del n°03 – 19/09/2018 – SALLE POLYVALENTE – Validation du règlement intérieur et du contrat de location**

Mme le Maire indique au conseil municipal la nécessité de mettre en place un règlement intérieur et un contrat de location pour la salle polyvalente,

Le règlement intérieur fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente. Le contrat de location détermine les modalités de réservation, d'utilisation, de règlement et les conditions d'annulation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur et du contrat de location et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur et le contrat de location.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ces documents et à les mettre en application.

**Del n°04 – 19/09/2018 – SALLE POLYVALENTE – Annulation des arrhes**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande d'annulation des arrhes versées par Mme Cécile MIGNOT pour la réservation de M Vincent MIGNOT de la salle polyvalente pour les 18 et 19 août 2018,

Vu les circonstances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'annulation des arrhes versées pour la location de la salle polyvalente de M Vincent MIGNOT des 18 et 19 août 2018,

**AUTORISE** Mme le Maire à rembourser ces arrhes à Mme Cécile MIGNOT.

**Del n°05 – 19/09/2018 – AIRE NATURELLE DE CAMPING – Marque Accueil Vélo**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'obtenir la marque Accueil Vélo pour l'aire naturelle de camping. Celle-ci répond à l'ensemble des critères obligatoires pour être labellisé, reste d'être équipé d'un abri à vélos sécurisé de plain pied et mettre à disposition un kit de réparation complet pour les petites avaries. Le coût de l'adhésion est de 200 € pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à équiper l'aire naturelle de camping pour répondre à l'ensemble des critères obligatoires pour l'obtention de la marque Accueil Vélo,

**AUTORISE** Mme le Maire à réaliser les démarches pour obtenir la marque Accueil Vélo et à signer tous les documents nécessaires.

**Del n°06 – 19/09/2018 – LOGEMENT PRESBYTERE – Remboursement**

Mme le Maire informe le conseil municipal que lors du départ de Mme Céline LETOURNEUR du logement du presbytère, il restait 200 litres de fuel dans la cuve.

Considérant qu'à son arrivée, la cuve était vide,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de rembourser les 200 litres de fuel à Mme Céline LETOURNEUR au prix de 0,91 € / litre soit 182 €.

**Del n°07 – 19/09/2018 – ECOLE – NOM SEBASTIEN DOS SANTOS BORGES**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Mme Céline TIRARD à appeler le RPI « Sébastien Dos Santos Borges ».

Il s'agit d'un explorateur et aventurier polaire avec lequel les enfants ont réalisé un projet l'an passé et d'autres projets à venir.

Le conseil municipal avait émis un avis favorable en proposant de retirer le prénom afin de raccourcir le nom du RPI.

Sébastien Dos Santos Borges ne souhaite pas raccourcir le nom proposé et indique qu'il prendra en charge les panneaux pour chaque site et qu'il y aura des avantages financiers pour les élèves. Il souhaite que la relation perdure entre les élèves et lui, dans une dynamique environnementale, d'aventure et de découverte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** son accord de principe à appeler le RPI Sébastien Dos Santos Borges.

**Del n°08 – 19/09/2018 – CANTINE – MISE A DISPOSITION DE CORINE PLOS A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la répartition des classes pour l'année scolaire 2018/2019 avec 21 enfants scolarisés sur le site de Saint-Martin-d'Aubigny et une classe supplémentaire sur le site de Marchésieux,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la cantine est assurée par deux agents sur le site de Saint-Martin-d'Aubigny. Du fait de la diminution du nombre d'enfants présents à la cantine pour l'année scolaire 2018/2019, Mme le Maire propose :

- que la cantine soit assurée par Corinne PICQUENARD,
- que le transport des repas soit assuré par Corine PLOS de Marchésieux à Saint-Martin-d'Aubigny,
- que Corine PLOS soit mise à disposition à la commune de Marchésieux pour son temps de travail restant à compter de la fin du transport des repas à Saint-Martin-d'Aubigny,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de mettre à disposition Corine PLOS à la commune de Marchésieux pour assurer la cantine pour une durée hebdomadaire de 3h55,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition, l'avenant au contrat de travail de Mme Corine PLOS, et tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

**Del n°09 – 19/09/2018 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Mme le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territoriale à temps complet, pour entretenir les espaces verts et les massifs, entretenir les massifs arbustifs et saisonniers, entretenir la voirie communale ou les chemins ruraux, entretenir les équipements du mobilier, entretenir les bâtiments, participer aux différentes manifestations organisées par le service et effectuer des travaux divers, à compter du 03 octobre 2018 jusqu'au 09 novembre 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Del n°10 – 19/09/2018 – FREDON – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLIQUES**

Madame le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Madame le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter »).

Il est proposé à la commune différentes options d'accompagnement de la Charte niveau 3 :

Avec accompagnement : une journée de formation-accompagnement (agent-élu), un compte-rendu remis en mains propres et une contre-visite un an minimum après arrêt des produits chimiques, pour un coût de 2 380 €, financé par l'agence de l'eau Seine Normandie et par le Conseil Départemental de la Manche. Soit un reste à charge de 714 € pour la commune.

Sans accompagnement : une contre-visite un an minimum après arrêt des produits chimiques, pour un coût de 476 €, financé par l'agence de l'eau Seine Normandie et par le Conseil Départemental. Soit un reste à charge de 48 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes du niveau 3 de la charte,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer,

**S'ENGAGE** à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux,

**DECIDE** de retenir l'option avec accompagnement,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette option.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°04 du 20 juin 2018.**

### **Del n°11 – 19/09/2018 – REHABILITATION DE L'ECOLE, CANTINE ET LOGEMENT – LOT 8 : CARRELAGE FAÏENCE – Retenue de garantie**

Vu la délibération n°01 du 13/06/2012 attribuant le marché à procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de l'école, cantine, logement,

Mme le Maire rappelle que

- ♦ la réception des travaux du lot 8 : carrelage faïence de l'entreprise Aguilar-Jacquette en date du 15/02/2013 prononce la réception avec réserves (carrelage qui sonne le creux, retour de plinthes au droit du bâti de porte et colle sur carrelage WC couloir) et invite le titulaire à remédier à ces réserves avant le 04/03/2013 ;

- ♦ un courrier de mise en demeure de lever les réserves a été envoyé au titulaire le 13 décembre 2013 ;

Considérant que l'entreprise Aguilar-Jacquette est en liquidation judiciaire par jugement du 25/03/2014 du tribunal de commerce de Coutances, elle n'a donc fait aucun des travaux demandés pour lever les réserves ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la non restitution de l'intégralité de la retenue de garantie opérée sur les paiements effectués à l'entreprise Aguilar-Jacquette pour le lot 8 du marché à procédure adaptée de réhabilitation de l'école, cantine, logement et s'élevant à la somme de 209,60 € TTC.

#### **Del n°12 – 19/09/2018 – CESSION FORD COURRIER**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le véhicule Ford Courier est hors service.

En conséquence, il convient que ce véhicule soit retiré de la circulation.

Mme le Maire propose de le céder gratuitement pour destruction à la casse auto Pascal DUVAL de La Haye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à sortir le Ford Courier de l'inventaire et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

#### **Del n°13 – 19/09/2018 – OUVERTURE DE CREDITS**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits concernant les remboursements du contrat aidé de la Maison de la Brique, les charges du personnel supplémentaires, la subvention DETR de la salle polyvalente, les certificats d'économie d'énergie pour les travaux de l'école, les travaux de l'école et l'achat d'une cuve à fuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de crédits de la façon suivante :

##### **Budget commune**

##### **Fonctionnement**

|   |           |
|---|-----------|
| Recettes – 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel | + 3 000 € |
| Dépenses – 6413 – Personnel non titulaire                       | + 3 000 € |

##### **Investissement**

|  |           |
|--|-----------|
| Recettes – 1341 op 58 – DETR salle polyvalente                         | + 4 223 € |
| Recettes – 1328 op 69 – Autres travaux groupe scolaire                 | + 228 €   |
| Dépenses – 2313 op 69 – Construction travaux groupe scolaire           | + 1 228 € |
| Dépenses – 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques | + 3 223 € |

#### **Del n°14 – 19/09/2018 – EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

**Del n°15 – 19/09/2018 – COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE-SUR-MER – Rattachement envisagé à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes d'Anneville-sur-mer, Gouville-sur-mer, Montsurvent et Servigny ont décidé par délibération concordante, de créer la commune nouvelle de Gouville-sur-mer, avec pour chef-lieu Gouville-sur-mer.

Les communes de Gouville-sur-mer, Montsurvent et Servigny sont actuellement membres de la communautés de communes « Coutances Mer et Bocage » ; tandis qu'Anneville-sur-mer est membre de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche ».

Cependant, la totalité des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la future commune nouvelle ont délibéré en faveur de son rattachement à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ».

La commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de la Sous-Préfecture de Coutances, pour donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle Gouville-sur-mer à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ».